

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/93

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	33

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-six, le mardi 28 juillet à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (28) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI – Pierre-Antoine PASQUALINI - Anne POLI - Jeanne Baptiste SAVELLI.

Pouvoirs (5) : Paul ALFONSI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Corinne MATTEI donne pouvoir à Patrick GIGON - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Didier MILLIEX - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI.

Absents (4) : Muriel BELTRAN - Christophe GRAZIANI - Clément TOLAINI - Hervé VALDRIGHI.

Objet : Validation de l’Avenant N° 2 de la Convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo

Monsieur Jean-François MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant la démarche PAPI initiée par la Communauté de communes Marana Golo (CCMG) via la déclaration d’intention en date du 20 avril 2022, le Programme d’Etudes Préalables (PEP) au Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Marana Golo et validé par la DREAL de Corse le 30 septembre 2024.

Considérant le périmètre d’exécution du PEP PAPI Marana Golo, comprenant le Territoire à Risques Important d’inondation (TRI) de la Marana ainsi que le bassin versant du Golo. Le PEP PAPI Marana Golo est mené en partenariat avec les communautés de communes de Castagniccia Casinca (CCCC) et Pasquale Paoli (CCPP), concernant les actions menées sur le bassin versant du Golo. La CCMG est porteuse du PEP.

Considérant la mise en œuvre du partenariat pour l’exécution du PEP PAPI Marana Golo grâce à 3 conventions :

- Une convention constitutive d’un groupement de commandes, entre la CCMG, la CCPP et la CCCC, validée par délibération 2025/42 en date du 28 mars 2025 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260728-2026-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026
Publication : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation 1



- Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCCC et la CCMG, validée par délibération 2025/41 en date du 28 mars 2025 ;
- Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPP et la CCMG, validée par délibération 2025/40 en date du 28 mars 2025.

Considérant l'avenant simple au PEP PAPI Marana Golo, validé par les services de l'État par courrier en date du 10 avril 2026, prolongeant le délai d'exécution du PEP PAPI Marana Golo au 30 septembre 2027,

Considérant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes signé le 9 juin 2026, et les délibérations, modifiant l'article 5 (durée de la convention) et l'article 8 (dispositions financières de la convention, disposition 8.2 : Dépenses partagées entre les membres du groupement) :

- Délibération n°2026-72 du 23 avril 2026 pour la CCCC,
- Délibération n°2026-036 du 23 avril 2026 pour la CCPP,
- Délibération n°2026-076 du 1er juin 2026 pour la CCMG,

Considérant les articles 3 (désignation et mission du coordonnateur du groupement) et 6 (consultation de la Commission d'Appel d'Offres) de la convention constitutive d'un groupement de commandes, il est nécessaire de convoquer la CAO avant l'attribution de tout marché public passé dans le cadre du PEP PAPI Marana Golo.

Afin de faciliter les procédures de passation et d'optimiser les délais pour les marchés publics inférieurs aux seuils des procédures formalisées, l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes apporte des précisions modifiant les articles 3 et 6 de ladite convention.

Ces modifications permettent aux membres du groupement de confier au coordonnateur l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés publics dont le montant estimé est inférieur aux seuils imposant une procédure formalisée, y compris les marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (Art. R2122-8).

À ce titre, il conduit seul les consultations, procède à l'analyse des offres, mène les éventuelles négociations, choisit l'attributaire et attribue le marché.

Dans ce cas, aucune réunion de la Commission d'Appel d'offres du groupement n'est requise.

Le coordonnateur informe les membres du groupement des procédures engagées et des marchés attribués lors de la réunion de suivi du groupement la plus proche ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la traçabilité.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo.
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

**DOMINI
CI JEAN**

Signature numérique
de DOMINICI JEAN
Date : 2026.08.03
15:34:30 +02'00'